



## Handicap & maintien dans l'emploi

dans les collectivités territoriales du Rhône et de la Métropole de Lyon

### Demander la reconnaissance de travailleur handicapé

### Pour quoi faire ?



#### → La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, pour vous c'est quoi ?

##### ↳ Vous reconnaître la capacité à travailler :

C'est une démarche personnelle qui ne sera connue que de vous seul(e) et éventuellement de la personne qui vous a aidé à réaliser la demande.

La reconnaissance est attribuée pour une durée déterminée.

Vous seul(e) décidez de transmettre cette information à votre employeur.

Le médecin du travail ou de prévention ne peut en informer votre employeur sans votre accord.

##### ↳ Vous aider à compenser les difficultés liées à votre état de santé au travail :

Elle vous ouvre le droit aux nombreuses aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) comme l'aide à l'accessibilité des locaux, à l'adaptation de votre véhicule personnel ou professionnel, à l'achat de prothèses auditives, au bilan de compétences...

#### → Les avantages liés à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, de nombreuses possibilités :

- ↳ un aménagement de son poste de travail financé par le FIPHFP,
- ↳ une formation de reconversion adaptée à ses besoins financée par le FIPHFP,
- ↳ des aménagements d'horaires susceptibles de faciliter l'exercice de ses fonctions ou le maintien dans son emploi, après avis du médecin de prévention ou du travail,
- ↳ un temps partiel de droit, après avis du médecin de prévention ou du travail,
- ↳ un départ à la retraite anticipé, sous certaines conditions.

## → Qui reconnaît la qualité de travailleur handicapé ?

Après l'étude préalable menée par une équipe pluridisciplinaire, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, ex COTOREP) se prononce sur l'obtention de la qualité de travailleur handicapé.

Pour cela, elle se base sur les critères suivants :

- ↳ l'altération d'une ou plusieurs fonctions, physiques, sensorielles, mentales ou psychiques,
- ↳ les répercussions sur la capacité à obtenir ou garder un emploi.

## → Où faire sa demande ?

Rendez-vous dans la Maison du Rhône, ou La Maison de la Métropole, de votre lieu d'habitation pour retirer un dossier et être conseillé(e) sur les démarches à réaliser. Votre dossier doit être accompagné d'un certificat médical du médecin traitant et du médecin du travail de moins de trois mois.

Pour les agents résidant hors du département du Rhône, il faut s'adresser à la MDPH du lieu de résidence.

Le temps de traitement pouvant être long, il est conseillé d'initier les démarches au plus tôt.

## → Pourquoi en parler à son employeur ?

- ↳ Bénéficier d'un suivi médical plus important dans le cadre de la médecine de prévention.
- ↳ Bénéficier des aides à l'aménagement de poste.
- ↳ Donner à votre employeur les moyens de vous aider et de répondre à son obligation d'emploi.

### Contact

cdg69 - Service Handicap et  
Maintien dans l'emploi

9 allée Alban Vistel  
69110 Sainte Foy-lès-Lyon  
Téléphone : 04 72 38 49 50

Courriel : [handicap@cdg69.fr](mailto:handicap@cdg69.fr)  
<http://extranet.cdg69.fr/handicap>

